

République du Niger  
Région de Maradi  
Département de Gazaoua  
Commune Rurale de Gazaoua

Délibération N°001/CR/Gaz du  
21 Janvier 2021 portant adoption d'un  
projet de lotissement de 20 hectares  
dans la ville de Gazaoua

Le conseil municipal de la Commune Rurale de Gazaoua, régulièrement convoqué en session extraordinaire, réuni en séance plénière le 21 Janvier 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Wagé Alou, Maire de la Commune, le quorum étant atteint comme l'atteste la liste présence jointe au PV des séances :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
  - Vu la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
  - Vu la loi N° 2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
  - Vu la loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs lieux ;
  - Vu le décret N°2003/177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
- Le conseil municipal de la commune rurale de Gazaoua, ayant délibéré par vingt une (21) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

DELIBERE :

Article premier : Le projet de lotissement proposé par l'exécutif communal en collaboration avec la Préfecture, l'Escadron de la Garde Nationale et la Direction Départementale du Génie Rural est adopté.

Article 2 : Le Président du conseil municipal, Maire de la commune rurale de Gazaoua est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et sa transmission à l'autorité de tutelle.

Fait à Gazaoua, le 21 Janvier 2021

Le rapporteur



Le Président des séances



**République du Niger**  
**Région de Maradi**  
**Département de Gazaoua**  
**Commune Rurale de Gazaoua**

Délibération N°002/2021/CR/Gaz  
du 03 Août 2021 portant adoption  
du règlement intérieur du conseil.

Le conseil municipal de la Commune Rurale de Gazaoua, régulièrement convoqué en session ordinaire, réuni en séance plénière les 02 et 03 Août 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Mahamane Laouali Maroussa, Maire de la Commune, le quorum étant atteint comme l'atteste la liste présence jointe au PV des séances :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
  - Vu la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
  - Vu la loi N° 2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
  - Vu la loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs lieux ;
  - Vu le décret N°2003/177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
  - Vu le procès verbal d'installation du conseil et de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 Mai 2021 ;
- Le conseil municipal de la commune rurale de Gazaoua, ayant délibéré par vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

**DELIBERE :**

**Article premier :** Le projet de règlement intérieur proposé par l'exécutif communal est adopté.

**Article 2 :** Le Président du conseil municipal, Maire de la commune rurale de Gazaoua est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et sa transmission à l'autorité de tutelle.

Fait à Gazaoua, le 03 Août 2021

**Le rapporteur**



**Le Président des séances**



République du Niger  
Région de Maradi  
Département de Gazaoua  
Commune Rurale de Gazaoua

Délibération N°003/2021/CR/Gaz  
du 03 Août 2021 portant mise place  
des commissions spécialisées.

Le conseil municipal de la Commune Rurale de Gazaoua, régulièrement convoqué en session ordinaire, réuni en séance plénière les 02 et 03 Août 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Mahamane Laouali Maroussa, Maire de la Commune, le quorum étant atteint comme l'atteste la liste présence jointe au PV des séances :

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
  - Vu la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
  - Vu la loi N° 2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
  - Vu la loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs lieux ;
  - Vu le décret N°2003/177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
  - Vu le procès verbal d'installation du conseil et de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 Mai 2021 ;
- Le conseil municipal de la commune rurale de Gazaoua, ayant délibéré par vingt une (25) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

**DELIBERE :**

**Article premier :** Il est mis en place au sein du conseil municipal de la commune de Gazaoua les commissions spécialisées suivantes : commissions financière, commission suivi- évaluation, commission affaires sociales, culturelles et sportives, commission développement rural.

**Article 2 :** Le Président du conseil municipal, Maire de la commune rurale de Gazaoua est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et sa transmission à l'autorité de tutelle.

Fait à Gazaoua, le 03 Août 2021

Le rapporteur



Le Président des séances

